

COMMUNE DE MERIGNIES

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX (18 juin 2026)

Etaient présents :

Paul Dhallewyn – Martine Perez – Corinne Pruvot - Jean-Marc Lorphelin – Angélique Pécriaux – Brigitte Sampers – Jean Le Lay - Florence Woillez - Jérémy Cappoen – Philippe Dubus – Virginie D'Hooge - Jérôme Jessus – Capucine Mouille – Laëtitia Ducrocq
Natacha Goubet – Florence Hue – David Fromentin - Antoine Breux – Caroline Curutchet
Antoine Suin- Jimi Erotico

Géraldine Lardier Santurne arrive à 20h30

Etaient absents :

Jean-Pierre Pouzadoux pouvoir donné à Jean Lelay

Philippe Dourcy pouvoir donné à Paul Dhallewyn

Guislain Choquet pouvoir donné à Jérôme Jessus

Dominique Delporte pouvoir donné à Jérémy Cappoen

Florian Chouya

20 présents – 5 pouvoirs soit 25 votants

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public

Corinne Pruvot est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est lu par Jimmi Erotico :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 9 avril 2026
- Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Vente d'un terrain rue de la Chantraine
- Reprise dans le domaine public de la voirie de l'allée des renouées
- Demande de prêt auprès de la banque postale
- Demande de subvention au Département pour l'aménagement de trottoir rue de la mairie
- Demande de subvention au Département pour l'aménagement du parc de la Chantraine
- Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale du Nord

- Désignation du représentant communal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Tableau des effectifs 2026
- Création de poste d'agents contractuels
- Création d'un poste d'agent occasionnel
- Tarification des repas de cantine 2026-2027
- Tarification de l'étude dirigée
- Tirage au sort des jurés d'assises

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les modalités d'organisation d'une séance de Conseil Municipal
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les règles de fonctionnement des commissions municipales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

Arrivée de Géraldine Lardier Santurne

26 votants

VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA CHANTRAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune vende la parcelle située rue de la Chantraine cadastrée A 3226p1 d'une contenance de 738 m² à Monsieur Karim Abardaai demeurant 9 rue James Hague à Pont à Marcq.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de se prononcer favorablement en vue de la cession de ladite parcelle au prix de 160 000 €,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Monsieur le Maire précise que les services des domaines ont estimé le bien à 170 000 € avec une marge d'appréciation de -15% applicable.

Monsieur le Maire précise que cette vente aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

REPRISE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DE L'ALLEE DES RENOUEES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune reprenne dans le domaine public communal les voiries et réseaux de l'allée des renouées.

Il demande au Conseil de se prononcer favorablement en vue de l'acquisition à Monsieur Philippe Dujardin des parcelles A 3405 et A3410 servant d'assiette aux voiries, réseaux divers, espaces verts et ouvrages publics au prix de 1 € et de l'autoriser à signer l'acte authentique par-devant notaire.

Il précise également que ces voiries entrent dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement si l'on précise leur longueur en mètres linéaires à savoir :

- Allée des renouées : 150 m

Monsieur le Maire précise que cette acquisition aura lieu dans le cadre de la D.U.P. fiscale en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par la loi 82-1126 du 29/12/82 qui exonère les Communes des taxes au profit du Trésor.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

DEMANDE DE PRET AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un emprunt pour financer l'aménagement du parc paysager de la Chantraine.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Banque postale, un emprunt de six cent mille euros, destiné à financer les travaux d'aménagement du parc de la Chantraine, aux conditions suivantes :

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du capital emprunté : 600 000 €

Prêt à taux fixe

Durée totale : 13 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

Taux fixe : 3.90 %

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissements : échéances constantes

Versements des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/08/2026 en une fois avec versement automatique à cette date.

Base de calcul de intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 600 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIR RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le département du Nord a décidé de mettre en place une politique d'aide à l'aménagement de trottoirs le long des routes départementales (AAT).

Les travaux d'aménagements de trottoirs le long de la Route Départementale n°120 sont éligibles à cette aide départementale.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 177 500.00 € HT.

Dans ce cadre, il peut être attribué une subvention maximale de 50% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention, et monter le dossier de financement correspondant.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE LA CHANTRAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le département du Nord a décidé de mettre en place une politique d'aide aux villages et bourgs-Volet Aménagement et équipements (ADVB).

Les travaux de l'aménagement du parc paysager rue de la chantraine sont éligibles à cette aide départementale.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 485 351.40 € HT.

Dans ce cadre, il peut être attribué une subvention de 97 070.28 € (20% du montant des travaux)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention, et monter le dossier de financement correspondant.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et*

conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir adhérent de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune.
- de désigner M Paul Dhallewyn comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Martine Perez comme sa représentante suppléante ;
- d'accepter que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil municipal de Mérignies,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est

mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 4 mai 2026 du définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Qu'il appartient à la commune de Mérignies de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Ouï l'exposé de son MAIRE,

DECIDE

- De désigner Monsieur Paul Dhallewyn comme représentant de la commune de Mérignies au sein de la CLECT de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2025

Au regard des prévisions de nominations et d'avancements, il propose la création des postes suivants :

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe à temps non complet (30h)

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26h45)

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit

	Durée hebdomadaire	Emplois ouverts	Effectif pourvu
<u>Filière administrative</u>		<u>8</u>	<u>4</u>
Attaché principal	35	1	1
Attaché	35	1	0
Adjoint administratif principal de 1er classe	35	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35	3	2
Adjoint administratif	35	2	0
<u>Filière technique</u>		<u>18</u>	<u>10</u>
Agent de maîtrise	35	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35	3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	5	3

Adjoint technique	35	8	4
Adjoint technique	30	2	0
Adjoint technique	28	1	1
<u>Filière médico- sociale</u>		<u>3</u>	<u>2</u>
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35	1	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28	1	0
<u>Filière Animation</u>		<u>12</u>	<u>8</u>
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	30	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28	2	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1
Adjoint d'animation	35	3	2
Adjoint d'animation	30	1	0
Adjoint d'animation	28	2	1
Adjoint d'animation	26.45	1	0

Adjoint d'animation	22.05	4	3
<u>Filière culturelle</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35	1	<u>1</u>

Ce tableau se substitue à celui établi le 29 mars 2025.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION :

CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1 septembre 2026 de 3 emplois permanents de surveillants périscolaire dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de :

- 3 postes à 4.75 heures hebdomadaires

- la création à compter du 1 septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent de mairie dans le grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de :

- 1 poste à 1.50 Heures hebdomadaires

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du faible taux horaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **POUR :** **26** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'augmentation de la production de repas au sein du restaurant scolaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1 août 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de *12 mois* allant du 1 août 2026 au 31 juillet 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : **26** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

TARIFICATION DES REPAS DE CANTINE 2026-2027

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2026-2027.

Par conséquent, le prix du repas est fixé à **4 €** (soit une augmentation de 2.56 %)

Le prix du repas enseignant est identique au prix du repas enfant.

- POUR : 24 CONTRE : 2 ABSTENTION :

La commune s'engage à ne pas augmenter ce prix pendant de nombreuses années.

TARIFICATION DE L'ETUDE DIRIGEE

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le tarif des cours de soutien, inchangé depuis septembre 2014, pour l'année scolaire 2026-2027

L'heure de l'étude dirigée est fixée à **2 €**.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1 septembre 2026.

POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

ESCURE (Dewilde) 1980 – TOURAL Guillaume 1989 - DELOOF Valérie 1971 –
FOULON Marie 1991 – ZARSINA Adrien 1986 – DRUMEL Michel 1968 –
ALLEXANDRE Frédéric 1980 – LONGUEPEE Geoffrey 1976 – LEMOUSIN (Leroy)
Isabelle 1965

La séance est close à 9h50.

Paul Dhallewyn

Martine Perez

Corinne Pruvot

Jean-Marc Lorphelin

Angélique Pécriaux

Brigitte Sampers

Jean Le Lay

Florence Woillez

Jérémy Cappoen

Philippe Dubus

Jérôme Jessus

Capucine Mouille

Laëtitia Ducrocq

Natacha Goubet

Géraldine Lardier-Santune

Florence Hue

Virginie D'Hooge

Antoine Breux

David Fromentin

Caroline Curutchet

Antoine Suin

Jimi Erotico

